



Le Maire de la Commune d'HAMEL,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2211.1 et suivants.
Vu le Code de la Route et les textes réglementant la circulation et le stationnement,
Vu le règlement de voirie communal adopté par délibération en date du 15 avril 2016
Vu la demande en date du 29 avril de l'Association des Parents d'élèves de l'Ecole communale d'HAMEL
Considérant qu'en raison de l'organisation d'une course pédestre de type « Color Run » le vendredi 31 mai 2024 de 17h45 à 19h30, il convient de réglementer la circulation sur la partie du territoire de la commune, pour préserver la sécurité des participants et du public.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le vendredi 31 mai 2024 de 17h45 à 19h30, la circulation des véhicules de tous genres sera interrompue pour permettre le passage sécurisé sur le parcours de la course : **Départ parking du foyer rural, rue de l'église, rue André Hallé, Rue François Richez, Rue du Marais, Passage piétonnier terrain de boules aires de jeux et Stade André Hallé.**

ARTICLE 2- L'organisateur désignera des signaleurs qui seront postés à chaque point stratégique sur le trajet de la course.

ARTICLE 3 – La sécurité de cette manifestation sera assurée par les membres du comité de parents d'élèves de l'école communale aidé de signaleurs et d'élus.

ARTICLE 4 – Cet arrêté sera publié et affiché à HAMEL aux lieux habituels de publications des actes administratifs. Il sera également distribué à tous les riverains concernés par le tracé de la course.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ARLEUX,
Madame la représentante des parents d'élèves de l'école d'HAMEL.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

HAMEL, le 27 mai 2024

J.L.HALLÉ
Maire d'HAMEL



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hallé', written over the official seal.